



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-551

Du 3 juin 2026

Réf. : DT/SGS

#### Décision fixant les tarifs de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de GRUISSAN,  
Vu,

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2212-1 à L. 2213-5,

Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Le code de la voirie routière,

L'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

La délibération du conseil municipal en date du 12 mai 1989 fixant les conditions d'utilisation et d'emprise du domaine public communal ;

La délibération 2026-042 du Conseil Municipal du 16 avril 2026, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°7 ;

L'arrêté municipal réglementant l'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal en date du 10 juillet 1995 ;

L'arrêté n° 2025-200 du 23 avril 2025 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public ;

L'arrêté municipal n°2025-198 du 23 avril 2025 portant modification de la régie occupation du domaine public de la ville de Gruissan ;

Le règlement de voirie en vigueur ;

Considérant que pour toutes occupations du domaine public un tarif juste doit être appliqué.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace, l'arrêté n° 2025-200 du 23 avril 2025 fixant de l'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture  
011-211101704-20260608-2026-551-AR  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

1



**ARTICLE 2** : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

<b>Tarifs droits de place</b>	
Forfait tarif hiver du 01/11 au 31/03 de chaque année	9,00€
Marchés	4,70 €/ mL
Branchement électrique	3,20€/jour
Braderie	35,60€/jour
Food Truck	80€/jour
Marionnettes ou Guignols	46,60€/jour
Chapiteau et spectacle	233,20€/jour
Manège	956,10€/saison
Commerce annexe	373,10€/saison
Marché nocturne (quais du Port)	619 €/saison

<b>Tarifs Terrasses et vérandas</b>	
<u>Catégorie 1</u> : Terrasse simple (avec ou sans platelage bois)	18,90 €/ m2
<u>Catégorie 2</u> : Terrasse aménagée en hauteur à l'exclusion des vérandas	27,80€/ m2
<u>Catégorie 3</u> : Véranda	42,30€/ m2

<b>Tarifs du droit du sol de voirie par jour du lundi au dimanche</b>		
Types de dispositifs	Occupation du domaine public	Occupation non conforme et/ou sans autorisation
Échafaudage (y compris emprise au sol sous échafaudage)	2€/ mL	4€/ mL
Emprise sol (y compris stationnement)	1€/m <sup>2</sup>	1,5€/m <sup>2</sup>
Obstruction de voie	15€/voie	25€/voie
Appareil de levage (ex-grue, manitou...)	15€/ unité	36€/unité
Droits perçus à l'occasion de l'occupation du sol de la voie publique pour par le dépôt de matériaux, de bennes, l'installation d'échafaudages ou d'engins nécessaires à la réalisation des travaux effectués sur les immeubles bordant les voies publiques en ayant pris soin de protéger la voirie si nécessaire.		

**ARTICLE 3** : Les entreprises mandatées par la commune et les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général bénéficient d'une gratuité pour l'occupation du domaine public, sous les conditions des articles L2125-1 et L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.



**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville

Fait à Gruissan, le 3 juin 2026  
Le Maire,

  
Didier CODORNIOU



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....